

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 10

MARDI 5 FÉVRIER 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Décès de Madame Adrienne MAIRE ancienne conseillère générale de la Seine

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse le décès, survenu le 22 janvier 2008, à 98 ans, de Mme Adrienne MAIRE, ancienne conseillère générale de la Seine.

Adrienne MAIRE adhéra au Parti communiste en 1932, manifesta lors des rassemblements antifascistes de 1934 puis milita dans les comités de quartier qui tinrent un rôle dans la conquête de la mairie de Montreuil en 1935, par les communistes et les socialistes.

En 1938, elle s'investit dans l'accueil des familles des combattants républicains espagnols.

Résistante de la première heure, emprisonnée, elle échappa à la déportation et participa, en 1944, à la libération de sa ville, Montreuil.

En 1947, elle devint adjointe au maire de Montreuil, Daniel RENOULT, compagnon de Jean JAURÈS, en charge des affaires sociales et de la santé.

Elle siégea au conseil général de la Seine de 1953 à 1967, participant aux travaux de la 2^e Commission (Assistance aux vieillards et aliénés. Assistance aux malades. Protection de l'enfance. Hygiène sociale), puis au conseil général de la Seine-Saint-Denis de 1968 à 1976.

Par ailleurs, elle était vice-présidente de l'Amicale des conseillers et anciens conseillers de Paris et de la Seine.

Mme Adrienne MAIRE était Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre National du Mérite, Titulaire de la Croix du Combattant Volontaire de la Résistance, de la Croix du Combattant 1939-45 et de la Croix des internés politiques.

Un hommage lui a été rendu le samedi 26 janvier 2008 au cimetière de Montreuil.

Décès de M. Jean MATTÉOLI, ancien Ministre ancien président du conseil économique et social, ancien adjoint au maire de Paris ancien conseiller de Paris, ancien conseiller régional d'Ile-de-France

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse le décès, survenu le 27 janvier 2008, de M. Jean MATTÉOLI, ancien Ministre, ancien président du conseil économique et social, ancien adjoint au maire de Paris, ancien conseiller de Paris, ancien conseiller régional d'Ile-de-France.

A 18 ans, Jean MATTÉOLI entra dans un réseau de résistance dirigé par le chanoine KIR. Arrêté en 1944, à 22 ans, il fut déporté dans les camps de concentration de Neuengamme et Bergen-Belsen.

M. MATTÉOLI fit son entrée, en 1948, aux Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais où il fit l'essentiel de sa carrière et devint président de Charbonnage de France, de 1973 à 1979.

En 1979, il fit son entrée au gouvernement de M. Raymond BARRE en qualité de Ministre du travail et de la participation.

Elu conseiller de Paris en 1983 dans le 13^e arrondissement, il participa aux travaux de la 7^e Commission (affaires économiques, industrielles et commerciales. Tourisme) et exerça les fonctions d'adjoint au maire de Paris chargé du commerce, de l'industrie et de l'artisanat de 1983 à 1987. Durant cette période, il siégea également au conseil régional d'Ile-de-France (1983 à 1986).

En 1987, il devint président du conseil économique et social, où il siégeait depuis 1973, présidence qu'il conservera jusqu'en 1999, en étant réélu en 1989, 1992, 1994 et 1997, puis élu président d'honneur, par acclamations, en septembre 1998.

En 1997, le Premier ministre, Alain JUPPÉ, lui confia la direction d'une mission d'études sur la spoliation des juifs de France, et ce rapport « Mattéoli » entraînera la création de la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliation et la fondation pour la mémoire de la Shoah.

Par ailleurs, il était président d'honneur de la Fondation de la Résistance et de la Fédération nationale des déportés et internés de la Résistance ainsi que de l'association « S.O.S. Villages d'enfants ».

M. MATTÉOLI était Grand' Croix dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite, Commandeur des Palmes académiques, titulaire de la Croix de guerre 1939/45 et de la Médaille de la Résistance ainsi que détenteur de nombreuses distinctions étrangères.

Ses obsèques ont été célébrées le vendredi 1^{er} février 2008 en la cathédrale Saint-Louis-des-Invalides (7^e).

SOMMAIRE DU 5 FÉVRIER 2008

	Pages
Décès de Madame Adrienne MAIRE, ancienne conseillère générale de la Seine.....	305
Décès de M. Jean MATTÉOLI, ancien Ministre, ancien président du conseil économique et social, ancien adjoint au maire de Paris, ancien conseiller de Paris, ancien conseiller régional d'Ile-de-France.....	305
VILLE DE PARIS	
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.....	307
Direction des Ressources Humaines. — Mise en congé parental d'une administratrice de la Ville de Paris.....	307
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Développement Economique et de l'Emploi) (Arrêté modificatif du 18 janvier 2008).....	307
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté modificatif du 28 janvier 2008).....	308
Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles et centenaires abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise (90 ^e division), à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 janvier 2008).....	309
Annexe : liste des concessions.....	309
Règlement de service des Agents Techniques des Ecoles (A.T.E.) affectés dans les écoles parisiennes (Règlement du 3 décembre 2007).....	311
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-004 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Le Goff, à Paris 5 ^e (Arrêté du 29 janvier 2008).....	313
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5 ^e (Arrêté du 29 janvier 2008).....	314
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Lagarde, à Paris 5 ^e (Arrêté du 29 janvier 2008).....	314
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-001 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Bretonneau, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 janvier 2008).....	315
Commissions des marchés au sein des services municipaux — Modification de la composition de la commission des marchés de la Direction des Finances (Arrêté du 23 janvier 2008).....	315
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité monteur en chauffage — de la Commune de Paris ouvert à partir du 26 novembre 2007 pour quatre postes.....	316
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne de maître ouvrier monteur en chauffage (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 26 novembre 2007 pour quatre postes.....	316

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne de maître ouvrier monteur en chauffage (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 26 novembre 2007.....	316
--	-----

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titre pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (généraliste) ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour huit postes.....	316
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titre pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (généraliste) ouvert à partir du 14 janvier 2008.....	316
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 16 janvier 2008).....	316
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique et de l'Emploi) (Arrêté modificatif du 18 janvier 2008).....	317
Commissions des marchés au sein des services départementaux — Modification de la composition de la commission des marchés de la Direction des Finances (Arrêté du 23 janvier 2008).....	318
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté modificatif du 28 janvier 2008).....	318

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeurial n° 2008-0036 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 29 janvier 2008).....	319
--	-----

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00028 portant modification de l'arrêté n° 2007-21072 du 21 septembre 2007 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 21 janvier 2008).....	320
Arrêté n° 2008-00043 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2003-15907 du 10 juillet 2003 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'ordre public (Arrêté du 25 janvier 2008).....	320
Arrêté n° 2008-00049 portant sur la composition du jury pour le marché de conception - réalisation - aménagement relatif à la construction du commissariat de Clichy-Montfermeil à Clichy-sous-Bois (Arrêté du 29 janvier 2008).....	320
Arrêté n° 2008-00050 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (Promotion du 1 ^{er} janvier 2008) (Arrêté du 29 janvier 2008)...	321
Liste par ordre alphabétique des 337 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'adjoint administratif de 1 ^{re} classe de la Préfecture de Police du mardi 15 janvier 2008.....	323

Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours externe de secrétaire administratif de classe normale du 11 décembre 2007	326
Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours interne de secrétaire administratif de classe normale du 11 décembre 2007	326
Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	326

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0076 bis portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche cuisine (Arrêté du 8 janvier 2008).....	327
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation du plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'Allocation Ville de Paris applicable par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1 ^{er} février 2008 (Arrêté du 22 janvier 2008).....	327
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation du plafond de ressources conditionnant l'attribution des bons de repas aux Parisiens en difficulté applicable par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1 ^{er} février 2008 (Arrêté du 22 janvier 2008).....	328
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation des plafonds de ressources conditionnant l'attribution de Paris Handicap Protection Santé applicables par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1 ^{er} février 2008 (Arrêté du 22 janvier 2008).....	328

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté et assainissement. — Dernier rappel.....	328
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité maintenance industrielle. — Dernier rappel	329
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la spécialité exploitation des transports. — Dernier rappel	329
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1 ^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris, spécialité activités sportives. — Rappel.....	329
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.....	330
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens de la surveillance spécialisée (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel	330
Pose , par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 11 ^e	331

POSTES A POURVOIR

Mairie du 8^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	331
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques	331
Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	331
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	332
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	332

VILLE DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Par arrêté en date du 24 janvier 2008,

— M. Vincent CRESSIN, attaché d'administrations parisiennes, affecté à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est désigné en qualité de chef du bureau des affaires juridiques et des marchés au sein du service juridique et financier, à compter du 14 janvier 2008.

Direction des Ressources Humaines. — Mise en congé parental d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 janvier 2008,

Mme Anne MEVEL, administratrice hors classe de la Ville de Paris est placée, sur sa demande, en congé parental, pour une durée de six mois, à compter du 13 mai 2008.

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Développement Economique et de l'Emploi) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération du 21 janvier 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de services communaux de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2003 fixant l'organisation de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003 nommant M. Patrice VERMEULEN Directeur du Développement Economique et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2006 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur du Développement Economique et de l'Emploi ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 20 juillet 2006 est modifié comme suit :

Remplacer « Mlle Monika MISKOLCZY, chargée de mission cadre supérieur » par « M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris » ;

Remplacer « M. Pierre SLIOSBERG, chargé de mission » par « Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice, conseillère en charge du développement économique auprès du directeur général » ;

Supprimer « ainsi qu'à Mlle Laurence FRANÇOIS, attachée d'administration ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 20 juillet 2006 est modifié comme suit :

Remplacer « M. Pierre SLIOSBERG, chargé de mission Développement Economique » par « Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice, conseillère en charge du développement économique auprès du directeur général » ;

Remplacer « Mlle Monika MISKOLCZY, chargée de mission cadre supérieur, chef de service des Affaires générales » par « M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du service des affaires générales » ;

Remplacer « Mlle Laurence FRANÇOIS, attachée d'administration » par « M. Brice DUBOIS, attaché des administrations parisiennes » ;

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 20 juillet 2006 est modifié comme suit :

Remplacer « Loïc PLANCHE » par « Emmanuel DROUARD ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
— M. le Receveur Général des Finances,
— M. le Directeur des Ressources Humaines,
— M. le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi.

Fait à Paris, le 18 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié le 8 juin 2007 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris, et remplaçant notamment les termes « Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts » par les termes « Direction des Espaces Verts et de l'Environnement » ;

Vu l'arrêté du 22 février 2007 fixant l'organisation de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2007 détachant Mme Ghislaine GEFFROY sur un emploi de directeur de la Commune de Paris en charge de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2007 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 9 octobre 2007 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié ainsi qu'il suit :

Dans les visas :

— *Ajouter* :

- Vu le contrat du 12 novembre 2007 relatif à la globalisation des crédits de fonctionnement de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

A l'article 1 :

— *Ajouter* :

- les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

A l'article 3 :

— *Supprimer* :

- en cas d'absence ou d'empêchement Mme Anne CLAVIERE, chargée de mission cadre supérieur ;
- M. Jean BUS, ingénieur en chef des services techniques.

A l'article 6 :

Services rattachés à la directrice :

— *Supprimer* :

- Mme Marie-Jeanne PIGET, chef de service administratif, chef de la cellule affaires signalées.

Service patrimoine et logistique :

— *Supprimer* :

- M. Jean BUS, ingénieur en chef des services techniques.

Service animation et communication :

— *Supprimer* :

- Mme Anne CLAVIERE, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de la communication.

Service des affaires juridiques et financières :

— *Ajouter* :

- M. Bertrand HELLE, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Nathalie BERGIER, ainsi que Mme Alexandra VERNEUIL, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Iskender HOUSSEIN OMAR, ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virement entre mission et hors virement de réévaluation.

Service des ressources humaines :

— *Ajouter* :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Sandra COCHAIS, Mlle Isabelle DOUINE, attachée d'administrations parisiennes ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Kamel BAHRI, M. Olivier TASTARD, chargé de mission cadre supérieur.

Service de l'arbre et des bois :

— *Remplacer* :

- M. Jean-Manuel PRUNET, ingénieur des travaux,
par : Mme Muriel MANSION, ingénieure des travaux.

Service des cimetières :

— *Remplacer* :

- M. Milano BIAGIO,
par : M. Biagio MILANO.

Service du paysage et de l'aménagement :

— *Remplacer* :

- Mme Patricia GUIMART, ingénieure des travaux,

par : Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux.

Service des sciences et techniques du végétal :

— *Remplacer* :

- M. Gérard BARBOT, professeur certifié,

par : M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe.

Service de l'écologie urbaine :

— *Remplacer* :

- M. Philippe LATHIERE, architecte voyer en chef,

par : M. Fabien GIRARD, ingénieur des services techniques.

— *Supprimer* :

- Mme Lise VIRLOIRE, agent technique contractuel.

A l'article 7 :

— *Remplacer* :

- Mme Martine LECUYER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy et du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Monique JAWORSKA, secrétaire administrative, en ce qui concerne la conservation du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et à M. Quoc Hung LE, secrétaire administratif, en ce qui concerne la conservation du cimetière parisien d'Ivry,

par :

- Mme Martine LECUYER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy,

- Mme Monique JAWORSKA, secrétaire administrative de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE.

— *Remplacer* :

- Mme Ghislaine LE FORESTIER, secrétaire administrative,

par : Mme Ghislaine LE FORESTIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

A l'article 8 :

— *Ajouter* :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Sandra COCHAIS, Mlle Isabelle DOUINE, attachée d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement.

Fait à Paris, le 28 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles et centenaires abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise (90^e division), à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 9 octobre 2007 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions centenaires et perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière du Père-Lachaise.

Fait à Paris, le 29 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

Annexe : liste des concessions

Liste des concessions centenaires et perpétuelles abandonnées reprises par la Ville de Paris conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

(90^e division)

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
1	GEIVROZ	251 PP 1880	7
2	DEMURGER	2188 CC 1875	10

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
3	BOUR	2186 CC 1875	12
4	DUCROT	1375 CC 1875	18
5	LESCASSE	1409 CC 1875	38
6	BONNEAU et GANIER	1341 CC 1875	43
7	HUSSENET	123 PP 1888	62
8	BERTEGÉ	3832 CC 1876	95
9	DE BOURBON	246 PP 1887	124
10	JACQUES	4436 CC 1875	136
11	MARGUET	192 PP 1887	154
12	VEPIERRE	4680 CC 1875	192
13	LENOIR	1703 CC 1875	206
14	PETRÉ	26bis PP 1887	207
15	DUCLAUX	3793 CC 1875	209
16	BOUCHARD	409 PP 1887	235
17	LOOTS	113 PP 1887	240
18	MIOTAT	2403 CC 1875	255
19	VILLIBORD	699 PP 1882	256
20	MORHANGE	2532 PP 1880	271
21	SOLLILIAGE	49 PP 1888	286
22	GARREAU	287 PP 1888	288
23	BILLOT	1466 CC 1875	289
24	LAMQUET	2273 CC 1875	297
25	DOUCHET	2256 CC 1875	303
26	MÈGE	2252 CC 1875	305
27	LACHANAL	487 PP 1887	306
28	GUEBEY	548 PP 1881	307
29	VERRIER	1579 CC 1875	314
30	ALVARENGA	245 PP 1888	316
31	THONAT	1676 CC 1875	317
32	BRUNET	412 PP 1888	322
33	HARITONIDES	25 PP 1916	324
34	DELINIERES	195 PP 1889	325
35	WANNER	2489 CC 1875	328
36	VANDERGUCHT	2649 PP 1880	336
37	CONTIÉ	462 PP 1888	338
38	TROUSSARD	8 PP 1899	339
39	O'CONNEL	49 PP 1889	354
40	VIRTEL	759 PA 1829	358
41	GSELL	152 PP 1906	364
42	BENOIST	314 PP 1893	367
43	CAPRON	1503 PP 1878	375
44	BRAUN	324 PP 1889	377
45	Héritiers MAUDUIT	370 PP 1889	391
46	Héritiers CHEMARDIN	479 PP 1890	395
47	DUPUIS	746 PP 1885	408
48	GOUVENEUX	271 PP 1890	417
49	COCHON	48 PP 1890	419
50	GARABOUX	1709 CC 1875	426
51	MOLLE	139 PP 1891	445
52	HIRTZ	377 PP 1891	480
53	BONNET	522 PP 1892	497
54	HUZEL	375 PP 1879	502
55	TINEL	20 PP 1920	515
56	TRUEMAN	407 PP 1891	522
57	MAJOVSZKY	230 PP 1891	524
58	LOUDIN	1132 PP 1881	568
59	WSEVOLOD	94 PP 1892	577

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
60	ESPINAL	2737 CC 1875	598
61	LERIDAN	764 PP 1885	600
62	SETIER	865 PP 1877	605
63	NORMAND	20 PP 1905	607
64	DIEUDONNÉ	117 PP 1890	609
65	LEGER	131 PP 1894	612
66	NINET	2948 CC 1875	613
67	ROCHEREUIL	44 PP 1897	614
68	Héritiers ARMINJON	175bis PP 1894	621
69	BOUQUIN	235 CC 1922	623
70	LIMANTOUR	52 PP 1920	626
71	LAVILLAT	753 PP 1882	627
72	REINE	108 PP 1923	637
73	GRAY	39 PP 1913	647
74	BEAURIEUX	528 PP 1892	682
75	COULOMB	38 PP 1889	686
76	POISSON	511 PP 1892	688
77	MARTIN	3143 CC 1875	712
78	TARDIVEAU	532 PP 1892	717
79	CARRÉ	55 PP 1893	727
80	BOUXIN	202 PP 1907	729
81	CHARPENTIER	124 PP 1903	735
82	Héritiers DE TARRAGON	152 PP 1893	767
83	MARTIN	304 PP 1880	769
84	SCHNEIDER	1574 PP 1880	783
85	DE FIGUEIREDO	444 PP 1893	787
86	BRUNIER	3137 CC 1875	790
87	DENNIS	202 PP 1913	796
88	Héritiers DUROUSSOY	433bis PP 1892	799
89	Héritiers BOURBAN	409bis PP 1892	802
90	VERY	247bis PP 1892	804
91	CHARRIERE	411bis PP 1892	805
92	FRANÇOIS	367 PP 1919	885
93	CAILLAS	93 PP 1914	924
94	BORGEAUD	853 PP 1876	929
95	LOUCHEUX	326 PP 1919	936
96	DUSSARD	3872 CC 1875	972
97	CHAILLOU	3818 CC 1875	992
98	LE BARON	164 PP 1908	996
99	RICHARD	106 PP 1909	1009
100	DABLAING	29 PP 1912	1024
101	PLOWDEN	48 PP 1914	1025
102	LELOUSTRE	84 PP 1910	1026
103	D'ASSCHE	295 PP 1896	1030
104	MOUHÉ	187 PP 1912	1036
105	SAINTARD	171 PP 1918	1037
106	CAROLET	274 PP 1920	1078
107	GOETZ	270 PP 1920	1102
108	VELADO	179 PP 1917	1132
109	ROBERTS	17 PP 1896	1198
110	LONCLE	183 PP 1897	1244
111	GUIGNARD	689 PP 1881	1285
112	ROTTIER	91 PP 1896	1319
113	MARCOTTE	705 PP 1882	1323
114	CHATAIGNIÉ	319 CC 1876	1345

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
115	EHRHART	4591 CC 1875	1363
116	MAUPIN	2 PP 1899	1366
117	LOTHIER	35bis PP 1885	1377
118	WOLFERS	49bis PP 1913	1413
119	IPSEN	67 PP 1953	1462
120	GOISET	21 CT 1939	1463
121	JACOB	209 CC 1919	1476
122	BIGOT	36 CT 1955	1627
123	REY	63 PP 1956	1630
124	AEBERHARD	99 PP 1959	1632
125	BOYER	119 CT 1952	1649
126	DURBAN	6bis PP 1940	1693

Règlement de service des Agents Techniques des Ecoles (A.T.E.) affectés dans les écoles parisiennes.

Titre I

Dispositions statutaires et réglementaires applicables aux A.T.E.

Article 1^{er} :

Les agents techniques des écoles (A.T.E.) sont soumis au statut général de la fonction publique ainsi qu'aux dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes.

Ils ont les mêmes droits et obligations que les autres fonctionnaires parisiens (exercice des droits syndicaux, déroulement de carrière, obligation de réserve, obligation d'exécuter le service...).

Les A.T.E. ont le droit de suivre les formations organisées par la Ville de Paris, permettant le développement de leurs compétences professionnelles et favorisant l'évolution de leur carrière.

Article 2 :

Le statut particulier est fixé par la délibération du Conseil de Paris D 2007-68 des 16 et 17 juillet 2007.

Ce texte prévoit notamment les conditions de recrutement, de nomination et d'avancement de grade des agents techniques des écoles. Il précise que les A.T.E. sont chargés « de la mise en état de propreté des locaux et des matériels éducatifs. Ils peuvent être chargés d'accueillir le public, d'assurer la sécurité de l'accès aux locaux, de réceptionner et transmettre les courriers et communications téléphoniques ».

En outre, il peut être confié à des agents techniques des écoles principaux « des missions et des responsabilités requérant une expérience ou une qualification technique particulière et des tâches de coordination ou d'encadrement », après consultation de l'agent.

Ces mêmes agents peuvent être chargés de « fonctions de gardiennage », dans le respect du Règlement de service des gardiens et gardiennes des écoles de la Ville de Paris du 17 juin 2005.

Titre II

Relations entre les A.T.E., les directeurs d'école et les circonscriptions des affaires scolaires

Article 3 :

En leur qualité d'agents de la Ville de Paris, les A.T.E. sont placés sous l'autorité hiérarchique du Maire de Paris et de ses représentants. Le supérieur hiérarchique direct de l'A.T.E. est le responsable des ressources humaines de la circonscription des affaires scolaires (C.A.S.) dans laquelle se situe l'école d'affectation. A l'initiative de l'agent ou de la circonscription des affaires scolaires, les affectations peuvent être revues en fonction des besoins du service, notamment dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire. Les A.T.E. sont affectés dans les établissements en application du barème en vigueur.

Article 4 :

Durant le temps scolaire, les A.T.E. sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur ou de la directrice d'école. Les A.T.E. suivent les instructions du directeur ou de la directrice, dans le cadre de leur statut particulier et du présent règlement de service.

Durant le temps extra scolaire et en cas de difficultés particulières, les A.T.E. chargés de l'entretien du centre de loisirs par le directeur ou la directrice d'école se réfèrent au directeur ou à la directrice du centre de loisirs.

Article 5 :

Un emploi du temps précisant les horaires et l'organisation générale des tâches est établi pour l'année scolaire dans chaque école par le directeur ou la directrice, en concertation avec les A.T.E. Il est souhaitable que le directeur ou la directrice du centre de loisirs participe à l'élaboration du planning.

Ce planning est transmis pour approbation à la circonscription des affaires scolaires en début d'année scolaire. La circonscription des affaires scolaires valide le planning proposé, le cas échéant de manière implicite, ou demande des modifications.

Titre III

Obligations générales des A.T.E.

Article 6 :

Les A.T.E. sont affectés dans une ou plusieurs écoles. Ils ne sont pas affectés à une aide pédagogique, ni à une classe mais à l'ensemble de l'établissement.

Article 7 :

A l'instar de tout fonctionnaire, l'A.T.E. a une obligation de réserve. A ce titre, il doit faire preuve de discrétion envers les membres de la communauté éducative et les familles.

L'A.T.E. doit être pondéré et correct dans son langage et ses attitudes. En retour, il a le droit au respect de son travail et doit bénéficier de la part des autres membres de la communauté éducative de la courtoisie et de la politesse qu'on attend de lui.

Article 8 :

L'A.T.E. ne peut en aucun cas effectuer des tâches se rattachant au service particulier des personnes travaillant ou domiciliées dans l'établissement scolaire, ni être chargé d'une occupation étrangère au service public.

Article 9 :

L'A.T.E. ne doit en aucun cas se faire aider par une personne étrangère au service.

Article 10 :

Il est interdit à l'A.T.E. de recevoir la moindre rémunération des élèves, de leur famille, du corps enseignant ou d'une personne étrangère au service.

Titre IV

Attributions des A.T.E.

Article 11 :

D'une façon générale, l'A.T.E. peut être amené à prêter assistance au personnel enseignant et d'animation pour l'hygiène corporelle des enfants, mais en aucun cas pour leur surveillance.

Article 12 :

Entretien des locaux et matériels scolaires

— Entretien journalier : l'A.T.E. maintient dans un état constant de propreté et d'hygiène les classes ainsi que les toilettes, le linge et le matériel de l'école. Les lieux de circulation (couloirs, escaliers, cour de récréation) et les autres locaux fréquentés par les enfants et les personnels sont également entretenus par les A.T.E.

Le matin, avant l'entrée en classe des élèves, l'A.T.E. ouvre les classes et procède à leur aération.

L'A.T.E. procède à l'entretien du matériel pédagogique collectif.

L'A.T.E. doit entretenir le réfectoire en parfait état, lorsque celui-ci est utilisé en dehors des heures de repas de midi.

A titre exceptionnel, lorsque les repas sont donnés dans le préau, l'agent doit prêter son concours à la cantinière pour l'ins-

tallation et l'enlèvement des tables servant au déjeuner des enfants.

Lorsque les classes ne disposent pas de point d'eau, il peut être fait appel à l'A.T.E. pour transporter l'eau nécessaire aux activités pédagogiques et enlever les eaux salies.

L'ensemble des agents participe à l'entretien des espaces communs (préau, cour etc.), l'organisation étant de la compétence du directeur ou de la directrice d'école en concertation avec les A.T.E.

Lorsqu'il quitte son service, l'agent de service doit déposer à la loge les clefs des locaux dont il a pu disposer durant la journée.

Si le service de loge n'est pas assuré, les clefs des locaux seront déposées dans une armoire. Les clefs de la porte d'entrée seront remises par le dernier agent travaillant dans l'établissement, à la loge de l'école la plus proche.

— Entretien hebdomadaire : un nettoyage approfondi des locaux de l'école doit être effectué une fois par semaine, afin de préserver l'hygiène nécessaire à l'accueil et à la santé des enfants.

Pour l'exécution de leurs tâches de nettoyage, les A.T.E. peuvent utiliser des escabeaux conformes aux normes en vigueur.

Les A.T.E. ne sont pas chargés du lessivage des murs pour les parties qu'ils ne peuvent atteindre sans utiliser un escabeau ou tout autre équipement analogue.

L'A.T.E. doit nettoyer les canalisations faciles d'accès et de manipulation ainsi que les paniers des bouches d'écoulement intérieurs et extérieurs.

Une fois par semaine, l'A.T.E. doit procéder à l'essuyage et au lavage approfondis des tableaux ainsi qu'au nettoyage des tables.

— Entretien durant les vacances scolaires : un nettoyage complet des locaux de l'école sera effectué durant chaque période de vacances scolaires.

Sauf disposition contraire arrêtée d'un commun accord avec la caisse des écoles, les A.T.E. assurent le nettoyage du réfectoire pendant l'été.

Les A.T.E. en service durant les vacances d'été devront procéder au nettoyage complet du matériel pédagogique collectif afin de préparer la rentrée de l'année scolaire suivante.

— Entretien lors d'événements climatiques spécifiques : en hiver, l'A.T.E. doit tracer dans la neige des chemins destinés à faciliter l'accès des classes, des sanitaires et des locaux indispensables à la vie de l'école.

En cas de verglas, l'agent technique répand du sable ou du sel aux endroits indiqués par le directeur ou la directrice d'école. Il ne doit pas omettre de verser du sel en cas de gel dans les cuvettes des sanitaires qui se trouvent à l'extérieur.

En cas de dispositif de crise mis en place par la Ville de Paris, l'A.T.E. doit respecter et participer, le cas échéant, à la mise en œuvre des mesures de prévention et d'intervention, spécifiques aux établissements scolaires.

Article 13 :

Tâches diverses facilitant le fonctionnement des établissements :

A la demande du directeur ou de la directrice d'école, l'A.T.E. peut porter des plis et des documents administratifs dans les divers services concernés à l'intérieur de Paris, pendant ses heures de services.

Il peut également, à la demande du directeur ou de la directrice d'école, et s'il l'accepte, exécuter un certain nombre de missions utiles à la vie de l'école :

— transmission de circulaires ou distribution occasionnelle de petites fournitures aux enseignants ;

— aide ponctuelle à la distribution de documents administratifs à l'attention des familles au sein de l'école.

Aucun fond numéraire ou chèque ne doivent être joints aux plis et documents administratifs (notamment les cahiers de liaison) confiés aux A.T.E.

Article 14 :

Remplacement à la loge :

Durant les absences du gardien, la loge de l'école doit être gardée par un A.T.E. de l'école. Le remplacement est intégré dans l'emploi du temps de l'A.T.E. L'agent assurant le remplacement doit alors se consacrer uniquement aux fonctions de gardien d'école. Pendant ce temps, il n'assurera aucun travail de nettoyage.

Lorsqu'un établissement ou un groupe scolaire compte plusieurs entrées et indépendamment des missions incombant aux personnels de l'Education nationale, lors des mouvements généraux d'élèves — horaires d'ouverture et de fermeture de l'école prévus par les textes officiels — un ou deux agents devront seconder le directeur ou la directrice d'école dans la surveillance des diverses entrées de l'établissement.

Article 15 :

— Interclasse : à leur demande, les A.T.E. peuvent participer à l'interclasse de façon provisoire et ponctuelle. Cette participation à l'interclasse, qui doit rester exceptionnelle afin de respecter les règles en vigueur en matière de temps de travail, est soumise à l'obtention d'une autorisation annuelle de cumul d'emplois délivrée par la Direction des Affaires Scolaires.

Ces deux heures d'interclasse étant rémunérées, elles se rajoutent au temps de travail quotidien de l'A.T.E. L'A.T.E. doit bénéficier d'une pause méridienne de 45 minutes.

Pendant le temps de l'interclasse, les A.T.E. ont les mêmes missions que les autres intervenants. Toutefois, l'organisation ou l'animation d'ateliers éducatifs durant le temps libre n'entre pas dans leurs attributions.

La répartition des tâches entre les intervenants est fixée par le responsable auquel la Ville de Paris confie l'organisation du service d'interclasse.

— Centre de loisirs : lorsqu'un centre de loisirs fonctionne dans une école, les A.T.E. assurent la propreté des locaux utilisés à cette occasion, y compris les sanitaires et la cour de récréation, et assistent les animateurs pour l'hygiène des enfants. Les A.T.E. peuvent être appelés à travailler, durant une période déterminée, hors de leur école d'affectation et au sein d'Espaces Nature ou Découverte, d'un Centre ressource ou d'un autre établissement accueillant les enfants inscrits en centre de loisirs.

Titre V

Tâches n'incombant pas aux A.T.E.

Article 16 :

En aucun cas, les A.T.E. ne doivent manipuler ou transporter des charges lourdes, des fonds numéraires ou des chèques tant au sein de l'école qu'à l'extérieur.

Article 17 :

Les A.T.E. ne peuvent, en aucun cas, être chargés des tâches éducatives et de surveillance des enfants à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école (hors dispositions prévues à l'article 15).

Les A.T.E. ne peuvent pas être affectés à la surveillance des toilettes ou de la cour.

Sur la base du volontariat et après accord de la C.A.S., il est admis que les agents techniques puissent apporter une aide matérielle, dans le cadre d'une sortie par exemple. Dans ce cas, les A.T.E. ne font pas partie du personnel encadrant.

Article 18 :

Les A.T.E. ne sont ni habilités, ni autorisés à administrer la moindre médication à un enfant, même à la demande du personnel enseignant, du directeur de l'école ou des parents de l'enfant.

Article 19 :

L'entretien des escaliers, couloirs et paliers desservant uniquement les logements de fonction n'incombe pas aux A.T.E.

Article 20 :

La présence d'animaux dans les écoles à des fins pédagogiques ne doit entraîner aucun travail supplémentaire pour les A.T.E., sauf volontariat de leur part. Il en est de même pour les plantes installées par les enseignants.

Article 21 :

L'A.T.E. ne peut en aucun cas accompagner seul un enfant en dehors de l'établissement scolaire.

Article 22 :

L'A.T.E. ne peut en aucun cas être chargé d'effectuer des courses personnelles pour les enseignants ou animateurs, ni des achats de quelque nature qu'ils soient, y compris pour les kermesses.

Article 23 :

Les A.T.E. ne sont chargés ni de préparer des boissons ou collations à l'intention des membres de la communauté éducative, ni de nettoyer les équipements et matériels utilisés à ces occasions.

Article 24 :

Dans les écoles polyvalentes, les A.T.E. ne peuvent se substituer aux A.S.E.M. (Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles) dans les tâches d'assistance au personnel enseignant.

Titre VI Horaires de travail

Article 25 :

L'amplitude horaire de travail quotidien du lundi au vendredi est compris entre 7 h et 19 h. La répartition journalière de cet horaire doit permettre d'assurer la présence minimale et sans interruption d'un A.T.E. dans l'école (y compris le mercredi lorsqu'il y a centre de loisirs) sur les plages horaires de présence des enfants.

L'amplitude de la journée de travail ne peut être supérieure à 9 heures, ce qui correspond à une pause méridienne n'excédant pas une heure, sauf autorisation exceptionnelle sur demande de l'agent (notamment lors de sa participation à l'interclasse).

L'A.T.E. bénéficie d'une coupure d'au moins 3/4 d'heure pour le repas de midi.

La présence d'au moins un A.T.E. par école est requise le samedi matin, dès lors qu'il y a classe.

L'A.T.E. présent le samedi matin bénéficie d'un repos d'une durée équivalente de préférence dans la même semaine ou, à défaut, la semaine suivante.

La durée effective des semaines travaillées est fixée à 39 h. Afin de parvenir à une durée de 35 h hebdomadaires en base annuelle, les A.T.E. bénéficient de 22 jours R.T.T., jours réduction du temps de travail.

Les modalités de prise des congés annuels et jours de R.T.T. sont fixées par note de service en vigueur. Elles tiennent compte de la nécessité de concilier les souhaits individuels des personnels et la continuité du service public.

Les congés annuels et les jours de R.T.T. sont posés en fonction d'un planning prévisionnel, après visa du directeur d'école et validation par la circonscription d'affaires scolaires à laquelle est rattachée l'agent.

Titre VII Santé et sécurité

Article 26 :

L'A.T.E. participe à la prévention des risques professionnels par le respect de la réglementation et des consignes données par la DASCO pour préserver la santé au travail et la santé de la communauté scolaire. A ce titre, l'A.T.E. doit mentionner tout dysfonctionnement relevant de la santé et de la sécurité dans le registre « hygiène et sécurité », mis à disposition dans la loge du gardien.

Article 27 :

Conformément à l'article L. 230-3 du Code du travail, l'A.T.E. doit répondre aux convocations de la médecine du travail et veiller à ce que les vaccinations exigées pour l'exercice de sa profession soient toujours à jour.

Article 28 :

L'A.T.E. doit bénéficier de facilités lui permettant de participer à la visite médicale préventive annuelle et aux actions de dépistage proposées par la Ville de Paris sur le temps de travail.

Article 29 :

Lorsque la nature des tâches qu'il accomplit le justifie, l'A.T.E. est tenu d'utiliser les équipements de protection individuelle mis à sa disposition par la Ville de Paris.

Article 30 :

L'A.T.E. doit respecter strictement les notices d'utilisation des produits d'entretien et prendre toutes les précautions et mesures nécessaires.

Article 31 :

L'A.T.E. doit être attentif aux modes d'utilisation des matériels. Il se réfère aux fiches techniques ou fascicules de prévention disponibles dans l'école.

Article 32 :

L'A.T.E. doit veiller particulièrement au fait que les matériels et produits d'entretien soient stockés hors de la portée des enfants.

Article 33 :

L'A.T.E. doit participer aux actions de formation organisées par la Ville de Paris sur les thèmes de l'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail.

Titre VIII Informations des personnels

Article 34 :

L'A.T.E. est informé des textes et dispositions qui lui sont applicables en sa qualité d'agent de la Ville de Paris. Il est recommandé qu'il soit également destinataire des textes de l'Education nationale en rapport avec ses activités, ainsi que de tout document intéressant la vie de l'école.

Toute note de service concernant le personnel de service devra être portée à la connaissance du personnel, sous couvert du directeur ou de la directrice d'école.

L'A.T.E. peut être convié au Conseil d'Ecole par le directeur ou la directrice d'école.

Article 35 :

Un exemplaire du présent document sera signé par l'agent technique dès son entrée en fonction et lui sera remis. Un second exemplaire sera affiché dans le local réservé au personnel de service. Un troisième exemplaire sera également remis au directeur ou à la directrice d'école.

Article 36 :

Toute infraction au présent règlement pourra faire l'objet d'un rapport écrit détaillé adressé au chef de la circonscription des affaires scolaires concerné.

S'il y a lieu, ce rapport donnera lieu à une enquête contradictoire dont le chef de la circonscription des affaires scolaires transmettra, avec son avis, les résultats à la Direction des Affaires Scolaires, après avoir porté ce rapport à la connaissance des intéressés.

Fait à Paris, le 3 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Catherine MOISAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-004 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Le Goff, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une station vélos en libre service 5/7, rue Le Goff, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 22 février 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, jusqu'au 22 février 2008 inclus, dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement :

— Le Goff (rue) : côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 5 à 7 sur une longueur de 40 mètres.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux à l'intérieur du Panthéon, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement place du Panthéon ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 12 février 2008 au 18 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 12 février 2008 au 18 avril 2009 inclus, dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement :

— Panthéon (place du) : côté pair, en vis-à-vis du n° 6 (neutralisation de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Lagarde, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'un immeuble 12, rue Lagarde, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 17 mars au 11 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation sera interdite à titre provisoire, rue Lagarde, à Paris 5^e arrondissement, de 8 h à 17 h le 21 mars 2008.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la rue Lagarde, à Paris 5^e arrondissement selon les modalités suivantes :

— Du 17 au 21 mars 2008 inclus :

- Côté pair, du n° 10 au n° 12 (neutralisation de 7 places de stationnement),

- Côté impair, du n° 11 au n° 13 (neutralisation de 8 places de stationnement) ;

— Du 25 mars au 11 avril 2008 inclus :

- Côté pair, au droit du n° 12 (neutralisation de 6 places de stationnement).

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-001 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Bretonneau, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Bretonneau, à Paris 20^e et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 au 15 février 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Bretonneau, à Paris 20^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 4 au 15 février 2008 inclus :

— A partir de la rue Le Bua vers et jusqu'au n° 1 de la voie.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Bretonneau (rue) : côté pair, au droit des n°s 2 à 4.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues, du 4 au 15 février 2008 inclus en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 4 au 15 février 2008 inclus.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Commissions des marchés au sein des Services Municipaux — Modification de la composition de la commission des marchés de la Direction des Finances.

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

Vu l'article L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération AJ-2006-24 des 11, 12 et 13 décembre 2006 par laquelle ont été fixés les différentes règles et principes dont la Ville entend se doter, pour l'application dudit code, et notamment son article 4 prévoyant la constitution de commissions des marchés au sein des services municipaux ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 relative à la création dans chaque direction d'une commission des marchés ;

Vu l'arrêté et son annexe du 17 juin 2004 relatifs à la constitution de commissions des marchés au sein des services municipaux ;

Sur la proposition de la Directrice des Finances ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la commission des marchés de la Direction des Finances figurant à l'annexe de l'arrêté en date du 17 juin 2004 fixant la constitution de commissions des marchés au sein des services municipaux et leurs compositions, est modifiée comme suit :

Président :

Titulaire : la Directrice des Finances.

Suppléants :

— le directeur adjoint en charge de la sous-direction des finances,

— l'administrateur, sous-direction des ressources et des réseaux.

Membres permanents et suppléants :

— l'administrateur, sous-direction des ressources et des réseaux,

— le sous-directeur des partenariats public-privé,

— le chef du bureau des ressources humaines et assurant l'intérim du bureau des affaires générales,

— le chef de la mission achat marché.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— M. le Receveur Général des Finances,
— M. le Directeur des Ressources Humaines,
— M. le Directeur des Affaires Juridiques,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 janvier 2008

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité monteur en chauffage — de la Commune de Paris ouvert à partir du 26 novembre 2007 pour quatre postes.

M. DMYTRIW Daniel.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 28 janvier 2008

Le Président du Jury

Christian LARZILLERE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne de maître ouvrier monteur en chauffage (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 26 novembre 2007 pour quatre postes.

- 1 — M. CHINEA José
- 2 — M. BENRABIA Mourad
- 3 — M. OSCAR Ernest
- 4 — M. BRELIVET Christophe.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 28 janvier 2008

Le Président du Jury

Christian LARZILLERE

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne de maître ouvrier monteur en chauffage (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 26 novembre 2007,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. BART Guy
- 2 — M. MELLIANE Ali.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 28 janvier 2008

Le Président du Jury

Christian LARZILLERE

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titre pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (généraliste) ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour huit postes.

- 1 — Mme TREMEL-PEYROT Françoise
- 2 — Mme FAURE-TUVERI Rosella
- 3 — Mme BORDRY-AUGU Bénédicte
- 4 — Mme DIAS DOS SANTOS Mercedes
- 5 — Mme SANTINI-GLIZE Ferney
- 6 — Mme ABASSI Emma
- 7 — Mme KNOCKAERT Dominique
- 8 — Mlle DESCHAMPS Isabelle.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 4 janvier 2008

Le Président du Jury

François CHIEZE

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titre pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (généraliste) ouvert à partir du 14 janvier 2008,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. FOURNIER Arthur
- 2 — Mlle KALABOKA Sofia
- 3 — Mme ROSSIGNOL-MAOUS Elise
- 4 — Mme RUBIN Renée
- 5 — Mme LEPRISE-VINCENT Valérie
- 6 — Mme DHOUIB-LATRECH Hadia.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2008

Le Président du Jury

François CHIEZE

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité :

Après : L'inspection technique,

Remplacer : « Mmes Véronique HUBER, conseillère socio-éducative et Françoise PROSZOWSKY, inspectrices techniques du service social polyvalent, pour les actes, arrêtés préparés par les services placés sous leur autorité, et les décisions prises dans le cadre du F.S.L. »

Par : « Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducative, inspectrice technique du Service Social Départemental Polyvalent (S.S.D.P.), et Mmes Valérie LACOUR et Arlette MILOSAVLJEVIC, conseillères socio-éducatives, inspectrices techniques adjointes, pour les actes, arrêtés préparés par les services placés sous leur autorité, et les décisions dans le cadre du F.S.L. »

Après : « Une délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent, afin de signer les décisions relatives à l'aide financière accordée en urgence dans le cadre du Fond de Solidarité Logement (F.S.L.) : »

Substituer : le nom de M. Jean-Philippe POIRIER, délégué à la coordination du 1^{er} arrondissement, à celui de Mme Michèle LANNEAU,

Substituer : le nom de Mme Martine BONNOT, déléguée à la coordination du 2^e arrondissement, à celui de Mme Brigitte HAMON,

Substituer : le nom de Mme Olivia DARNAULT, déléguée à la coordination du 4^e arrondissement, à celui de Mme Anne-Marie HAYANI,

Substituer : le nom de Mme Marie-Pierre AUBERT, déléguée à la coordination du 7^e arrondissement, à celui de Nathalie ZIADY,

Substituer : le nom de Mme Catherine HERVY, déléguée à la coordination du 10^e arrondissement, à celui de Mme Véronique HUBER,

Substituer : le nom de Mme Catherine POUYADE, déléguée à la coordination du 11^e arrondissement, à celui de Mme Françoise PATHIER,

Substituer : le nom de Mme Françoise PATHIER, déléguée à la coordination du 15^e arrondissement, à celui de Mme Marie-Hélène DEBBARH,

Substituer : le nom de Mme Catherine DESCABILLOU, déléguée à la coordination du 16^e arrondissement, à celui de Mme Catherine HERVY-MORISSET,

Substituer : le nom de Mme Nathalie ZIADY, déléguée à la coordination du 17^e arrondissement, à celui de Mme Jacqueline CHOTTEAU,

Substituer : le nom de Mme Brigitte HAMON, déléguée à la coordination du 18^e arrondissement, à celui de M. Jean-Philippe POIRIER,

Substituer : le nom de Mme Patricia RABEAU, déléguée à la coordination du 20^e arrondissement, à celui de Mme Michèle AUCLERE.

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives :

Bureau de l'aide sociale à l'enfance :

— Secteurs de l'aide sociale à l'enfance :

Substituer : le nom de Mme Sylvia BOLOSIER-DECAUX, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable de secteur, à celui de Mme Corinne PESCADOR.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique et de l'Emploi) — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 11 février 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2006, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil Général, au Directeur du Développement Economique et de l'Emploi ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 20 juillet 2006 est modifié comme suit :

Remplacer « M. Pierre SLIOSBERG, chargé de mission » par « Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice, conseillère en charge du développement économique auprès du directeur général » ;

Remplacer « Mlle Monika MISKOLCZY, chargée de mission cadre supérieur » par « M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris » ;

Supprimer « à Mlle Laurence FRANÇOIS, attachée d'administration ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 20 juillet 2006 est modifié comme suit :

Remplacer « M. Pierre Sliosberg, chargé de mission « Développement local » » par « Mme Carine Saloff-Coste, administratrice, conseillère en charge du développement économique auprès du directeur général » ;

Remplacer « Mlle Monika Miskolczy, chargée de mission cadre supérieur, chef de service des affaires générales » par « M. Christian Murzeau, administrateur de la Ville de Paris, chef de service des affaires générales » ;

Remplacer « Mlle Laurence François, attachée d'administration » par « M. Brice Dubois, attaché des administrations parisiennes ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— M. le Receveur Général des Finances,
— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
— M. le Directeur des Ressources Humaines,
— M. le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi.

Fait à Paris, le 18 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Commissions des marchés au sein des services départementaux — Modification de la composition de la commission des marchés de la Direction des Finances.

Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris,

Vu l'article 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération AJ-2004-002 des 5 et 6 avril 2004 par laquelle ont été fixés les différentes règles et principes dont la Ville entend se doter, pour l'application dudit Code, et notamment son article 5 prévoyant la constitution de commissions des marchés au sein des services départementaux ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 relative à la création dans chaque direction d'une commission des marchés ;

Vu l'arrêté et son annexe du 17 juin 2004 relatifs à la constitution de commissions des marchés au sein des services départementaux ;

Sur la proposition de la Directrice des Finances, personne responsable des marchés, concernée ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la commission de marchés de la Direction des Finances figurant à l'annexe de l'arrêté en date du 17 juin 2004 fixant la constitution de commissions des marchés au sein des services départementaux et leurs compositions, est modifiée comme suit :

Président :

Titulaire : la Directrice des Finances.

Suppléants :

— le directeur adjoint en charge de la sous-direction des finances,
— l'administrateur, sous-direction des ressources et des réseaux.

Membres permanents et suppléants :

— le sous-directeur des partenariats public-privé,
— l'administrateur, sous-direction des ressources et des réseaux,
— le chef du bureau des ressources humaines et assurant l'intérim du bureau des affaires générales,
— le chef de la mission achat marché.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— M. le Receveur Général des Finances,
— M. le Directeur des Ressources Humaines,
— M. le Directeur des Affaires Juridiques,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 janvier 2008

Pierre GUINOT-DELÉRY

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-3, L. 3411-1 et L. 3412-1 ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 février 2007 fixant l'organisation de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2007 détachant Mme Ghislaine GEFROY, ingénieure en chef des services techniques, sur un emploi de directeur de la Commune de Paris en charge de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2007 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 9 octobre 2007 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est modifié ainsi qu'il suit :

Dans les visas :

— *Ajouter* :

- Vu le contrat du 12 novembre 2007 relatif à la globalisation des crédits de fonctionnement de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

A l'article 1 :

— *Ajouter* :

- les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

A l'article 3 :

— *Supprimer* :

- en cas d'absence ou d'empêchement Mme Anne CLAVIERE, chargée de mission cadre supérieur,
- M. Jean BUS, ingénieur en chef des services techniques.

A l'article 6 :

Services rattachés à la directrice :

— *Supprimer* :

- Mme Marie-Jeanne PIGET, chef de service administratif, chef de la cellule affaires signalées.

Service patrimoine et logistique :

— *Supprimer* :

- M. Jean BUS, ingénieur en chef des services techniques.

Service animation et communication :

— *Supprimer* :

- Mme Anne CLAVIERE, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de la communication.

Service des affaires juridiques et financières :

— *Ajouter* :

- M. Bertrand HELLE, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Nathalie BERGIER, ainsi que Mme Alexandra VERNEUIL, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Iskender HOUSSEIN OMAR, ont également délégué pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virement entre mission et hors virement de réévaluation.

Service des Ressources Humaines :

— *Ajouter* :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Sandra COCHAIS, Mlle Isabelle DOUINE, attachée d'administrations parisiennes,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Kamel BAHRI, M. Olivier TASTARD, chargé de mission cadre supérieur.

Service de l'arbre et des bois :

— *Remplacer* :

- M. Jean-Manuel PRUNET, ingénieur des travaux,
par : Mme Muriel MANSION, ingénieure des travaux.

Service des cimetières :

— *Remplacer* :

- M. Milano BIAGIO,
par : M. Biagio MILANO.

Service du paysage et de l'aménagement :

— *Remplacer* :

- Mme Patricia GUIMART, ingénieure des travaux,
par : Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux.

Service des sciences et techniques du végétal :

— *Remplacer* :

- M. Gérard BARBOT, professeur certifié,
par : M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe.

Service de l'écologie urbaine :

— *Remplacer* :

- M. Philippe LATHIERE, architecte voyer en chef,
par : M. Fabien GIRARD, ingénieur des services techniques.
- *Supprimer* :
- Mme Lise VIRLOIRE, agent technique contractuel.

A l'article 7 :

— *Remplacer* :

- Mme Martine LECUYER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy et du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Monique JAWORSKA, secrétaire administrative, en ce qui concerne la conservation du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et à M. Quoc Hung LE, secrétaire administratif, en ce qui concerne la conservation du cimetière parisien d'Ivry,

par :

- Mme Martine LECUYER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy,

- Mme Monique JAWORSKA, secrétaire administrative de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE.

— *Remplacer* :

- Mme Ghislaine LE FORESTIER, secrétaire administrative,
par : Mme Ghislaine LE FORESTIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

A l'article 8 :

— *Ajouter* :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Sandra COCHAIS, Mlle Isabelle DOUINE, attachée d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement.

Fait à Paris, le 28 janvier 2008

Bertrand DELANOË

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté directeur n° 2008-0036 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au directeur des affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Hôpital Saint-Louis :

- M. SUDREAU, directeur.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Hôpital Beaujon :

- Mme MICAELLI-FLENDER, directeur adjoint ;

- M. DAVIGO, directeur adjoint ;

- Mme CHAMPENOIS, directrice des soins ;

- Mme GAUDAIRE, ingénieur subdivisionnaire ;

- M. GORZA, ingénieur en chef ;

- M. GAVARY, attaché d'administration hospitalière (à compter du 7 janvier 2008).

— Hôpital Necker - Enfants malades :

- Mme VO DINH, adjoint au directeur ;

- Mme DUFOUR, directeur adjoint ;

- M. LELOUP, directeur adjoint ;

- Mme BOQUET, directeur adjoint ;

- M. AUTISSIER, directeur adjoint.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et les directeurs des hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2008

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00028 portant modification de l'arrêté n° 2007-21072 du 21 septembre 2007 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n° 2007-21072 du 21 septembre 2007 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement à M. Stéphane TABAUX, adjudant à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2007-21072 du 21 septembre 2007 susvisé, dans le paragraphe concernant l'adjudant Stéphane TABAUX, les mots « Né le 1^{er} juillet 1987 » sont remplacés par « Né le 10 mai 1967 ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00043 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2003-15907 du 10 juillet 2003 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'ordre public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié, interdisant l'arrêt devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords des immeubles situés aux numéros 6 à 12 de la rue Ferrus, à Paris 14^e, en raison du déménagement de l'annexe du Tribunal de Grande Instance à Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2003-15907 du 10 juillet 2003 est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès le retrait de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 25 janvier 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00049 portant sur la composition du jury pour le marché de conception - réalisation - aménagement relatif à la construction du commissariat de Clichy-Montfermeil à Clichy-sous-Bois.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment ses articles 21, 37 et 69^o,

Vu le marché de conception - réalisation - aménagement lancé pour la construction du commissariat de Clichy-Montfermeil à Clichy-sous-Bois (93),

Sur proposition du Chef du service des affaires immobilières,

Arrête :

Article premier. — Le jury pour le marché de conception - réalisation - aménagement relatif à la construction du commissariat de Clichy-Montfermeil à Clichy-sous-Bois, est composé comme suit :

1/ La commission d'appel d'offres de la Préfecture de Police spécifique à cette opération :

— M. le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, présidant la séance, ou son représentant, le Chef du service des affaires immobilières,

— M. le Chef du service des affaires immobilières de la Préfecture de Police, ou son représentant, si ce dernier assure la présidence,

— M. le Directeur de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales, ou son représentant,

— M. le Directeur de l'administration de la police nationale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales, ou son représentant,

— M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, ou son représentant,

— M. le Maire de Clichy-sous-Bois, ou son représentant,

— M. le Maire de Montfermeil, ou son représentant.

2/ Maîtres d'œuvres indépendants des candidats et du pouvoir adjudicateur :

— un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Ile-de-France,

— un architecte désigné par la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques,

— Mme SEBBAG, architecte,

— M. VAN DE WYNGAERT, architecte.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Assistent au jury, avec voix consultative :

— le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ou son représentant,

— le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Art. 2. — Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury, au tarif forfaitaire de 357,16 € H.T., pour une demi-journée (valeur janvier 2007, actualisée chaque année sur la base du nouvel index ingénierie du mois de janvier de l'année en cours).

Art. 3. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget de l'Etat de la Préfecture de Police, exercice 2008, section investissement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général pour
l'Administration*

Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 2008-00050 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (Promotion du 1^{er} janvier 2008).

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents de la Préfecture de Police dont les noms suivent :

Echelon Or

Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris :

— M. Gérard VORS, n° d'identification : 000.421, attaché principal de l'Intérieur et de l'Outre-Mer.

Direction des Ressources Humaines :

Sous-Direction des Personnels :

Service accueil :

— Mme Chantal WARTELE, épouse AMBROSIONI, n° d'identification : 94.329, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Direction des Finances de la Commande Publique et de Performance :

— Mme Michèle HEURTEBIS, épouse SCHLAFMUNTER, n° d'identification : 99.416, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Direction de la Police Générale :

— M. Bruno PASSAVANT, n° d'identification : 83.413, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Monique BARBARY, n° d'identification : 94.772, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques :

— Mme Michèle FERMON, épouse HAPPIETTE, n° d'identification : 99.469, agent technique contractuel ;

— Mme Roselyne BETSCHART, épouse BLONDEL, n° d'identification : 94.351, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— M. Michel DUPONT, n° d'identification : 95.207, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Annick JOUBREL, épouse DIAZ, n° d'identification : 99.492, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Jeanine COUTAYE-CAROUMBIN, épouse AVIGNON, n° d'identification : 86.243, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Jean-Michel ALIZARD, n° d'identification : 65.629, adjoint technique principal de 1^{re} classe.

Laboratoire Central :

— M. Thierry BATONNIER, n° d'identification : 87.707, ingénieur principal ;

— M. Roger PHIRMIS, n° d'identification : 65.621, technicien principal.

Service des Affaires Immobilières :

— Mme Khadija BOUKRI, n° d'identification : 98.931, agent technique d'entretien de 2^e catégorie.

Direction de la Police Urbaine de Proximité (Service du stationnement payant et des enlèvements) :

— Mme Andrée LE JAN, épouse MENARDAIS, n° d'identification : 75.203, agent de surveillance de Paris principal.

Echelon Vermeil

Cabinet du Préfet de Police :

— Mme Chantal AUPETIT, épouse MONNIER, n° d'identification 315.380, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Direction des Ressources Humaines :

Sous-Direction des Personnels :

Service de gestion des personnels de la police nationale :

Bureau des rémunérations et des pensions :

— Mme Catherine CHIFFOLEAU, épouse ANITA, n° d'identification 315.347, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Service accueil :

— Mme Françoise SAFRANEC, n° d'identification 310.863, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Direction de la Police Générale :

— M. Jean-Pierre PLEY, n° d'identification 310.747, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mme Danielle HAMELIN, n° d'identification 77.104, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Chantale BABEL, n° d'identification 310.935, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— M. Didier VIDAL, n° d'identification 320.812, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Francette BEAUGENDRE, épouse LATCHOUMANIN, n° d'identification : 310.934, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Annick RONDEL, épouse REIGNER, n° d'identification 315.332, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Sylvie KUHADJA, épouse JOGIYAT, n° d'identification 76.800, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques :

— Mme Martine FOURMOIS, épouse LEROY, n° d'identification 315.395, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— M. Charles LEOTIN, n° d'identification 323.520, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Laboratoire Central :

— Mme Annie COURSIMAULT, n° d'identification 310.770, chef de département ;

— M. Jean-Yves MAILLARD, n° d'identification 315.400, assistant d'ingénieur.

Service des Affaires Immobilières :

— M. Michel LAPOUS, n° d'identification : 323.578, adjoint technique principal de 1^{re} classe

— M. Michel RIBOU, n° d'identification 323.418, adjoint technique principal de 1^{re} classe

— M. Thierry VARY, n° d'identification 322.452, adjoint technique principal de 2^e classe

— Mme Sylvie SIMON, n° d'identification 320.033, adjoint administratif de 1^{re} classe

— Mme Lakhliya CHAOUKI, n° d'identification 99.325, agent technique d'entretien de 3^e catégorie

— Mme Marguerite SAMINADEN, n° d'identification 317.743, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie.

Direction de la Police Urbaine de Proximité (Service du stationnement payant et des enlèvements) :

— Mme Colette DESBOIS, épouse TILIN, n° d'identification 77.337, agent de surveillance de Paris ;

— Mme Nadine CAUCHY, épouse DERRE, n° d'identification 77.216, agent de surveillance de Paris ;

— Mme Jocelyne HARLIN, épouse GODET, n° d'identification 77.225, agent de surveillance de Paris ;

— Mme Michelle AJA, épouse TEMMAR, n° d'identification 311.383, agent de surveillance de Paris.

Echelon Argent**Cabinet du Préfet de Police :**

— Mme Sylvie EYRIGNOUX, n° d'identification : 342.680, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Direction des Ressources Humaines :**Sous-Direction des Personnels :**

Service de gestion des personnels de l'administration générale :

Bureau des rémunérations et des pensions :

— Mme Jacqueline CHEVALLIER, n° d'identification : 000.302, attachée de l'intérieur et de l'outre mer.

Sous-Direction de l'Action Sociale :

— Mme Nicole MANKA, épouse CHAMPION, n° d'identification : 339.097, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Anne GRIOT, n° d'identification : 336.906, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mme Chantal BARRET, n° d'identification : 320.838, adjoint administratif de 2^e classe ;

— M. Mohamed BOURASSI, n° d'identification : 344.703, agent contractuel.

Direction de la Police Générale :

— Mme My Phuong NGO, n° d'identification : 329.756, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Guilène PAYET, épouse BARBERE, n° d'identification : 328.441, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Sylvie BOINI, épouse FERNANDES, n° d'identification : 338.048, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Valérie BURGAZZI, épouse LE NECH, n° d'identification : 342.681, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Gloria FERNANDES, épouse SIKIC, n° d'identification : 332.835, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Martine GUIBORAT, n° d'identification : 328.437, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Laurence LEBEU, épouse CLAPEYRON, n° d'identification : 336.947, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Gabriel REGENT, n° d'identification : 342.536, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Véronique VIGOT, n° d'identification : 339.282, adjoint administratif principal de 2^e classe

— Mme Nelly VANDELLE, n° d'identification : 328.527, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Laboratoire Central :

— M. Pascal LECOEUICHE, n° d'identification : 342.696, technicien principal.

Service des Affaires Immobilières :

— Mme Josette SOURISSEAU, n° d'identification : 344.629, agent contractuel ;

— Mme Patricia ALLEGRE, n° d'identification : 342.377, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Florent DE OLIVIER, n° d'identification : 335.256, adjoint technique principal de 2^e classe ;

— Mme Nadine ZURAWIK, n° d'identification : 315.974, agent technique d'entretien de 2^e catégorie ;

— Mme Brigitte BERIO, n° d'identification : 315.975, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Marie-Christine MICHELOT, épouse DEMANGE, n° d'identification : 316.045, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Chiem My PHUNG, n° d'identification : 315.957, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie.

Direction de la Police Urbaine de Proximité (Service du stationnement payant et des enlèvements) :

— Mme Annick CURIER, épouse RAQUIL, n° d'identification : 342.548, agent de surveillance de Paris ;

— Mme Rose-Marie HOARAU, épouse POTHIN, n° d'identification : 332.872, agent de surveillance de Paris ;

— Mme Armelle MEYER, n° d'identification : 322.095, agent de surveillance de Paris ;

— Mme Catherine PIERRON, épouse BRILLON, n° d'identification : 341.536, agent de surveillance de Paris ;

— M. Fructueux ROSSILET, n° d'identification : 342.530, agent de surveillance de Paris ;

— Mme Claudine THIRY, épouse PHILIPPS, n° d'identification : 341.567, agent de surveillance de Paris.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 2008

Michel GAUDIN

Liste par ordre alphabétique des 337 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police du mardi 15 janvier 2008.

ABDILLAH Fatoumia
ABISSI Akuavi
ABOISSIERE, épouse RENOVAT Keita
ADELINE Grégory
AICH Nassira
AKO, épouse OGOUNCHI Lucette
ALLAOUI Daidine
AMIR Ali
AMSSAOU Ilham
ANDRE Benoît
ANDRIAMASORIVELO Vola
ANDRIANKOTO, épouse RAJAONARY Hanitriniala
ANELKA Caroline
ANGBRA, épouse AKPA Isabelle
AOUADI Fadila
APPERT, épouse ETTOU Lucie
ARFI Céline
ARGANDONA AGUILAR Carlos
AUDARD Grégory
AYA Kevin
BACHA, épouse BOUDJEMA Nora
BAHIER Nelly
BARET Yannick
BASTARAUD Sindya
BATHILY, épouse DE Ndiaye
BAZAR Eric
BAZIN Céline
BEAURAIN Marie-Amélie
BELGHERRAS Sabrina
BELHADJ ZIANE Yamina
BELLAICHE Michael
BELLEAU Sabrina
BELLOTTO Lucas
BELLOUL Alexandra
BELZ Morgan
BEN GUADIDA, épouse MORASCHI Farida
BEN MABROUK, épouse BEN MABROUK Bechira
BEN SAID Sarah
BERLOT Paule
BERRICHI Ouahiba
BERUS Emilie
BIELLE Anaïs
BLONDIN, épouse VENNEVIER Emeline
BONNOT Marine
BOREL, épouse STANISLAS Michelle
BOUBETRA Arderahime
BOUDJEMA Malika
BOUET Orélie
BOUGHRIET Fatma
BOUNAAIA Loubna
BOUSELHAM, épouse MAAMRI Mounia
BRAMONT Jules
BRESSAN Nathalie
BRESSON Laurence
BRIGE Dany
BRKITCH Stéphanie
BRUGEL Nathalie
BRUMENT Véronique
BRUNEL Marie
BUCHLE Agnès
CANCE Caroline
CARPENTIER Romain
CASTAN Jean-Pierre
CETOUTE David
CHAILLEUX Aygline
CHALOINE Carole
CHAPALAIN Arnaud
CHARGUELLOON Bruno
CHAUWIN David
CHAVEZ LILLO, épouse MALBRANQUE Valeria
CHENG Cyril
CHENU Nathalie
CHERRABEN Ilham
CIOBANU Alexandre
CISSOKHO, épouse DIANKA Astou
CITHAREL Marion
COIMBRA Liza
COINTRE Hélène
COINTRE Laura
COLI JUN ONG Robert
COME CORNEILLE Lesly
COQUET, épouse JUDEE Christelle
CORBIERE Juliette
COUANNET, épouse LEROY Emilie
COULIBALY Hawat
COURCHINOUX Vanessa
COUREAU Jean Philippe
DARY Mamadou
DE LOUISE, épouse SMITH Sandra
DE LUCA Sofia
DE OLIVEIRA Lydie
DEKNUYDT Sophie
DELABROUSSE Mélanie
DELAGNEAU Armelle
DELEGLISE Thierry
DELMONT Dominique
DELOGE Elodie
DELPONT Caroline
DEQUEKER Pascal
DEYTS, épouse PENNEC Martine
DHAENENS Anne-Sophie
DIRAISON Loïc
DJEBARNI Leila
DJELASSI Adnane
DJERIDI Hakim
DONDAS Nancy
DONFACK MATCHEUKEU Edith
DOSSOU GBETE Charlemagne

DOUCHY Virginie
DOYO Judith
DUBERVILLE Anita
DUFAG Sébastien
DUFOUR Claire
DUMESNIL Mélanie
DURAND Caroline
EL HASNAOUI Souad
EMIDOF Nathalie
ENNACIRI Fathia
ERICHER Karine
ESDRAS Mickaëlla
ESSERP Sabine
FABIE Cyril
FAILDE Angélique
FELCZAK Claire
FODIL, épouse BOUCHENTOUF Nora
FOGGIA Jonathan
FRANCE, épouse MIDON Daniella
FRANCIQUE Marie
GACE Sylvia
GACEM Noria
GALLERON Murielle
GALLET Olivia
GAMBA Xavier
GAMEIRO José
GANUCHAUD Armand
GARCIA Kelly
GASMI, épouse BESSARION Bernadette
GASSEAU, épouse VELONJARA Micheline
GAUTHIER Carolane
GBINDOUN Jocelyne
GEORGELIN Natacha
GEORGES Narijaona
GIANNOULA Efthalia
GIGOULEY Audrey
GOMEZ, épouse PAGNOCCA Carole
GOMMAR Aziza
GRAND Gaëlle
GRENIER Marion
GUEDDOURI Naima
GUIBRET Flore
GUIDOU Souad
GUIEBA Jean Pierre
GUYARD Thomas
GUYOT Thierry
HACQUARD Marlène
HAMIDOUCHE Jaouad
HARRACHE, épouse GABES Salima
HERNOT Tiffany
HO, épouse OLIVIER Christiane
HOCINI, épouse BESSAH Akila
HOUALARD Cindy
HUBERT Marie
HUY Kieu
IN Alice

ISSONGUI LIPOBO Mirielle
JASKOLSKI Amandine
JEAN Sabrina
JESSOUR Jawad
JUSTIN Cyril
KACHA, épouse NAJMI Samia
KAMARA, épouse DIALLO Ramata
KAROUI Inès
KARROUACHE Rachid
KOLASA Aurélie
KOUTAMEY ABBEY Marie
KRISSAN Nouredine
LABORIE, épouse BETOURNE Véronique
LABROT Galia
LAGRAND Carole
LALA COMSEL Armancy
LANCELOT Astrid
LARBI, épouse DEBA Ghenima
LARIOS Y SANCHEZ DE PINA Evelyne
LAUGLE Thomas
LAUNAY Gaëlle
LE CORFEC, épouse FLAMEC Elisabeth
LECUYER Carine
LEITAO Paula
LELEUX, épouse SEGUY Pascaline
LEMPEREUR Christophe
LEPAWA Marguerite
LIGOIS, épouse DUBAIL Noémie
LO Ly Meige
LOFFICIAL Audrey
LORHO Soazig
LOUIS-JOSEPH Véronique
LUJEN Christelle
LY Louise
LY Maryse
MAGAUD Alexandre
MAHAN, épouse BLANCHARD Kelasson
MAHJOUR, épouse BEN SALEM Asma
MALBRANQUE Sébastien
MALEAU Marie-Anne
MAQUIGNEAU Jennifer
MARCADET Mathieu
MARIE Emilie
MARINIER Nadine
MARMIGERE Nicolas
MAROUF Fatma
MARQUES Silvia
MARTERER Sandrine
MARTIN CANO Florence
MASSEAUX Godelive
MASSOL Karlen
MASSOUBRE Audrey
MATINE Caroline
MAUDHO, épouse LIEOU Preeçila
MAYUMA KISOKA Joseph
MBOME, épouse TEGEL Simone

MEILHAC Viviane
MENERET Pierre
MENSAH, épouse DAMIEN ANGO Adakou
MERCERON Frédéric
MERIO Nadia
MESSAN, épouse HUBERT Solange
MESSEAN Lidwine
MEZINO Laura
MICHAUX Patricia
MICHELOT, épouse BOUGEARD Christelle
MINE Jean Luc
MINETTON Matthieu
MITON Marie
MONGIS Chantal
MORBERY Youri
MORISSEAU Mélanie
MOUA NOU TOUA Mayong
M'POUTOU Betty
NESPOULOUS Isabelle
NETO Richard
NINGA Tjai Edouardo
ODDOZ Ludovic
OLIVER Bernard
ORMILE Carine
OTMANI Wahiba
OTZ Mirella
OUAZAN Sandrine
OULD MEZIANE Malika
OUMMAY El-Habib
OUNG Touria
PAL Zoltan
PALMIER Claude
PANCARTE Nathalie
PANCARTE Heidy
PANZOU Cindy
PARMANUM Anielle
PATINI Modjohn
PELLOUX, épouse AYA Isabelle
PERIAC Belyssa
PESCHE Ludovic
PETROSE Alexia
PHAM Van Dat
PIERRE, épouse DE ASSUNCAO Christel
PISTELKA Jessica
PLUMET Pauline
POMENG Kathalyne
PONARD Nicolas
PONTON Sylvie
POURCEAU Sébastien
PRAJET Pascal
PRINTEMPS Marge-Aulaine
QUADOUR Christina
RABEHARIMANANA, épouse GOUPIL Mirana
RABESON, épouse VALLAIS Christiane
RAFITAHIANA Eric
RAGOUST Ariane
RAKOTO, épouse LIGÉARD Zoé
RAMPATH Tatiana
RAMPILLOU Karine
RAMSAMY, épouse MADELY Kelly
REDON Thomas
RENARD Christelle
REQUIER Sophie
RHINAN Gladys
RICOEUR Nicole
RIVIERE Sandrine
ROKICKI Agathe
ROSTAN Marie
ROUILLARD Claire
RUELLE Sébastien
SAGANOGO Alyma
SAHBI, épouse ABDERRAZAK Saloua
SAHYOUN Charles
SAIDI, épouse FERCHICHI Sophie
SALIM André
SALIOU Ronan
SALVADOR Frédérique
SAMINADEN Jérôme
SANTOS Sonia
SCABELLO Laurie
SCABELLO Aurélie
SERANDOUR Blandine
SERMANSON Christelle
SIMEON Céline
SIMON Stéphanie
SIMONIAN Julien
SOLEANT Nelly
SONNECK Marie-Andrée
SOPHIE Christopher
SQUARE, épouse DIABY Mimi Diaka
SOUDANI Ouassila
SPINAT Anne Laure
STELLA Yannick
SYLLA Fanta
TAFNA, épouse GENTIL Peggy
TANG Lilie
TAUZIN Grégory
TEILLERE Marie Sophie
TOUJAS Marielle
TOUSSAINT Eva
TRANCHON Delphine
TSOMO, épouse TONGNING Elisabeth
VAILLS Aurélie
VALCY Tatiana
VALOIS Ludivine
VANG Mi
VARLET Christophe
VASSEUR Nelly
VELJKOVIC, épouse DJURDJEVIC Olgica
VILET Cécile
VILO Gladys
VOIROL, épouse SAN CIRILO Laurence

VOIROL Maud
 VOLTAT Karine
 ZABEL, épouse RAGHOUBER Vanessa
 ZEBDI, épouse GASMI Gamera
 ZEROUALI Miloud.

Fait à Paris, le 25 janvier 2008

La Présidente du Jury

Catherine NARDIN

Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours externe de secrétaire administratif de classe normale du 11 décembre 2007.

Liste principale :

- 1 — SANCHEZ Silfrid
- 2 — DASTES Mathilde
- 3 — CALLOCH Héloïse
- 4 — CHAUDAUDRA Gabriel
- 5 — STOESSER Raphaëlle
- 6 — VIALATTE Jérôme
- 7 — FREVILLE Marc
- 8 — ALOUACHE, épouse ALLOUACHE Taous
- 9 — COUENON Gwenaëlle
- 10 — MOMMAIRE Céline
- 11 — DANNEELS, épouse GRESSER Céline
- 12 — EL KAROUNI, épouse DHOTELLE Hayat
- 13 — EMIDIO Marine
- 14 — PRUNET Hélène
- 15 — FIGUES Florian
- 16 — LOISON Sylvain
- 17 — COTTENNEC Anne Gaëlle
- 18 — GERAN, épouse MARIE-JOSEPH Pamela
- 19 — LEFAYE, épouse SOUSSIN Carole
- 20 — BONURA Christelle
- 21 — MAZOUZ Nadia
- 22 — SERANDOUR Jérôme
- 23 — BRIGE Dany
- 24 — DOMINIQUE, épouse UNIMON Mylène
- 25 — JEANNOT, épouse PEPIN Nicole
- 26 — MIRANDA, épouse CAFFA-BEAUJEU Elisabeth
- 27 — LARUE Anne-Sophie
- 28 — CHESNARD Stéphane
- 29 — BOURGOING Christelle
- 30 — LOFFICIAL Audrey.

Liste complémentaire :

- 1 — VANVILLIERS Magalie.

Fait à Paris, le 29 janvier 2008

Le Président de Jury

Pierre BUILLY

Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours interne de secrétaire administratif de classe normale du 11 décembre 2007.

Liste principale :

- 1 — LAVIGNE Philippe
- 2 — NAGERA Magali
- 3 — VAN OVERTVELDT, épouse GOURFINK Yolande
- 4 — HLIMI Najatte
- 5 — RICHER Stéphanie
- 6 — BASSE Amelia
- 7 — DUPON, épouse REVEL Audrey
- 8 — MAXIMIN Claudine
- 9 — GROSMARE Sylvie
- 10 — COCHET Emilie
- 11 — DARDOL Jacques
- 12 — DESVIGNES, épouse TRIBONDEAU Sarah
- 13 — CHENINA Sylvie
- 14 — MEUNIER Magali
- 15 — MUGERIN, épouse LACASTE Agnès
- 16 — OLORUMRIMU David
- 17 — LE PRINCE Béatrice
- 18 — ROMELLE, épouse TELCHID Betty
- 19 — BERNARD Richard
- 20 — TURQUIN Cyril.

Liste complémentaire :

- 1 — PETRUSAJ, épouse KERROUMI Isabelle
- 2 — EL AMRANI Zakaria
- 3 — COUDRIEU Arsène
- 4 — GRIARD, épouse ROUILLE Sylviane
- 5 — BOURGEOIS Evelyne
- 6 — DERMEL, épouse ROCHE Lydia
- 7 — ANASTASE, épouse VAUCLIN Michèle
- 8 — SCHMITT Caroline
- 9 — MIYOUNA Paul
- 10 — BARE Marie Laure
- 11 — SURGIS Stéphane
- 12 — MC QUEEN Vanessa
- 13 — THIBAUT Serge.

Fait à Paris, le 29 janvier 2008

Le Président du Jury

Pierre BUILLY

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble 91, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e (arrêté du 22 janvier 2008).

Immeuble sis 14, rue du Département, à Paris 19^e (arrêté du 22 janvier 2008).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0076 bis portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche cuisine.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée du Conseil d'Administration n° 70 en date du 12 juillet 2006, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche cuisine ;

Vu la délibération n° E. 5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération 70 bis du 12 juillet 2006 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur épreuves de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche Cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche cuisine sera organisé à partir du 10 avril 2008.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 3 en ce qui concerne le concours interne et à 1 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les épreuves écrites et orale se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 8 février au vendredi 22 février 2008 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « interne » ou « externe » et être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 8 février au vendredi 7 mars 2008 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation du plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'Allocation Ville de Paris applicable par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} février 2008.

Le Maire de Paris,
Président du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif à la revalorisation des pensions de vieillesse ;

Considérant que par délibération du 13 février 1995 le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris pour fixer par arrêté le montant du plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'Allocation Ville de Paris aux personnes âgées de 65 ans et plus, ou âgées de 60 à 64 ans, inaptes au travail, de l'Allocation Ville de Paris aux personnes handicapées, et de l'Allocation Ville de Paris aux veuves et aux veufs, ceci par indexation sur le relèvement des avantages minima de vieillesse et d'invalidité servis à l'échelon national, une augmentation au moins égale étant appliquée ;

Arrête :

Article premier. — Le plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'Allocation Ville de Paris accordée aux personnes âgées de 65 ans et plus ou de 60 à 64 ans, inaptes au travail, aux personnes handicapées, aux veuves et aux veufs domiciliés à Paris depuis au moins 3 ans, est fixé comme suit à compter du 1^{er} février 2008 :

Personne seule : 726 € ;

Majoration par personne supplémentaire : 545 €.

Art. 2. — La déduction opérée sur les ressources au titre des frais de logement n'excédera pas 229 € par mois dans le cas d'un loyer, 69 € par mois dans le cas de charges de copropriété.

Art. 3. — Le plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'Allocation Ville de Paris accordée aux personnes âgées hébergées dans les résidences du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit à compter du 1^{er} février 2008 :

Personne seule : 686 € ;

Majoration par personne supplémentaire : 515 €.

Art. 4. — Le plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'Allocation Ville de Paris accordée aux personnes âgées hébergées dans les logements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit à compter du 1^{er} février 2008 :

Personne seule : 686 € ;

Majoration par personne supplémentaire : 515 €.

Art. 5. — Le plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'Allocation Ville de Paris accordée aux personnes âgées hébergées dans des établissements gérés par des organismes

privés de même nature que les établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit à compter du 1^{er} février 2008 :

Personne seule : 686 € ;

Majoration par personne supplémentaire : 515 €.

Art. 6. — S'agissant des personnes âgées visées aux articles 3, 4 et 5, la déduction opérée sur les ressources au titre des frais de logement prend en compte les frais réels d'hébergement.

Art. 7. — Ces montants seront intégrés dans l'annexe aux titres II, III et IV du Règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative.

Fait à Paris, le 22 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation du plafond de ressources conditionnant l'attribution des bons de repas aux Parisiens en difficulté applicable par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} février 2008.

Le Maire de Paris,
Président du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif à la revalorisation des pensions de vieillesse ;

Considérant que par délibération du 22 mai 1995, le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris pour fixer par arrêté le montant du plafond de ressources conditionnant l'attribution des bons de repas aux Parisiens en difficulté, ceci par indexation sur le relèvement des avantages minima de vieillesse et d'invalidité servis à l'échelon national, une augmentation au moins égale étant appliquée ;

Arrête :

Article premier. — Le plafond de ressources conditionnant l'attribution des bons de repas aux Parisiens en difficulté est fixé à 628 € à compter du 1^{er} février 2008.

Art. 2. — Ce montant sera intégré dans l'annexe au titre V chapitre 1.3 du Règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative.

Fait à Paris, le 22 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation des plafonds de ressources conditionnant l'attribution de Paris Handicap Protection Santé applicables par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} février 2008.

Le Maire de Paris,
Président du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif à la revalorisation des pensions de vieillesse et servant de base au calcul de l'avantage minimum d'invalidité ;

Considérant que par délibération des 12 et 13 novembre 2007 le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris pour fixer par arrêté le montant des plafonds de ressources

conditionnant l'attribution de Paris Handicap Protection Santé aux personnes handicapées, ceci par indexation sur le relèvement de l'avantage minimum d'invalidité servi à l'échelon national, une augmentation au moins égale étant appliquée ;

Arrête :

Article premier. — Le plafond de ressources défini à l'article b/4 alinéa 1 du Chapitre 1.2 du Titre III/B du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative, et conditionnant l'attribution de Paris Handicap Protection Santé accordé aux personnes handicapées domiciliées à Paris depuis au moins 3 ans, est fixé comme suit à compter du 1^{er} février 2008 :

Par demandeur : 733 €.

Art. 2. — Le plafond de ressources défini, à l'article b/4, alinéa 2 du Chapitre 1.2 du Titre III/B du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative, et conditionnant l'attribution de Paris Handicap Protection Santé accordé aux personnes handicapées domiciliées à Paris depuis au moins 3 ans, est fixé comme suit à compter du 1^{er} février 2008 :

Personne seule : 726 € ;

Majoration par personne supplémentaire : 545 €.

La déduction opérée sur les ressources au titre des frais de logement n'excédera pas 229 € par-mois dans le cas d'un loyer, 69 € par mois dans le cas de charges de copropriété.

Art. 3. — Ces montants seront intégrés dans l'annexe au titre III du Règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative.

Fait à Paris, le 22 janvier 2008

Bertrand DELANOË

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté et assainissement. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté et assainissement s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 pour 5 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret 2007-196 du 3 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté et assainissement s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 pour 8 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 janvier au 28 février 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Paris recrute — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 janvier au 28 février 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 28 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité maintenance industrielle. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité maintenance industrielle s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation. En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— sont titulaires d'un diplôme ou d'un titre de formation de niveau III,

— ou justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau III ;

— ou sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau III ;

— ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès (durée ramenée à 2 ans s'ils (elles) justifient d'un diplôme de niveau IV).

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité maintenance industrielle s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 pour 3 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 janvier au 28 février 2008 inclus par voie télématique, sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Paris recrute — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 janvier au 28 février 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 28 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la spécialité exploitation des transports. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la spécialité exploitation des transports s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation. En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— sont titulaires d'un diplôme ou d'un titre de formation de niveau III ;

— ou justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau III ;

— ou sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau III ;

— ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de trois ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès (durée ramenée à deux ans si ils (elles) justifient d'un diplôme de niveau IV).

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la spécialité exploitation des transports s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 pour 1 poste.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 janvier au 28 février 2008 par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 janvier au 28 février 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 28 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris, spécialité activités sportives. — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe spécialité activités

sportives (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 1 poste à partir du 16 juin 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente par une commission.

N.B. : En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau V ;

— ou sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau V ;

— ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe spécialité activités sportives (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 2 postes à partir du 16 juin 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2008 au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 février au 13 mars 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr, ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 11 février au 13 mars 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 13 mars 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira pour 4 postes à partir du 23 juin 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent :

— Etre titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ou titulaire d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et assimilé au baccalauréat ;

En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— Sont titulaires d'un titre ou diplôme (technique, technologique, professionnel, général...) de même niveau ;

— Ou sont titulaires d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent figurant sur la liste fixée par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique ;

— Ou justifient d'une attestation d'inscription à un cycle de formation dont l'accès est subordonné à la possession d'un titre ou diplôme équivalent au baccalauréat (niveau IV) ;

— Ou justifient de l'exercice d'une durée totale cumulée d'au moins 3 ans à temps plein en qualité d'assistants des bibliothèques (*).

(*) Les assistant(e)s des bibliothèques appartiennent à la catégorie B, ils (elles) effectuent des tâches de caractère technique dans le domaine du traitement documentaire des collections ainsi que dans celui de leur gestion. Ils (elles) peuvent en outre être chargé(e)s de la gestion des magasins, des lieux accessibles au public et des matériels, notamment des matériels d'accès à l'information. Ils (elles) participent à l'accueil, à l'information ainsi qu'à la formation du public. Ils (elles) peuvent se voir confier des fonctions touchant à la sécurité des personnes, des locaux et des collections.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables aux mères et pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira pour 3 postes à partir du 23 juin 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est réservé aux adjoint(e)s administratif(-ve)s des bibliothèques de la Commune de Paris, ainsi qu'aux agent(e)s administratif(-ve)s et aux adjoint(e)s administratif(-ve)s affecté(e)s dans les bibliothèques, départements, ou services où sont affecté(e)s les assistant(e)s des bibliothèques de la Commune de Paris, justifiant de 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2008.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 février au 13 mars 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 février au 13 mars 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 mars 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens de la surveillance spécialisée (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des techniciens de la surveillance spécialisée (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 23 juin 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme au niveau IV en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— sont titulaires d'un diplôme ou d'un titre de formation de niveau IV ;

— ou justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau IV ;

— ou sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau IV ;

— ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès (durée ramenée à 2 ans s'ils (elles) justifient d'un diplôme de niveau V).

Sont également autorisé(e)s à concourir les candidat(e)s titulaires d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et assimilé au baccalauréat.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des techniciens de la surveillance spécialisée (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 23 juin 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 4 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s public(que)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agent(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, justifiant au 1^{er} janvier 2008 d'au moins 4 ans de services publics.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 février au 13 mars 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 mars 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 11^e.

La Ville de Paris établira passage des Taillandiers, à Paris 11^e des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 11^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 11 février jusqu'au 18 février 2008 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES A POURVOIR

Mairie du 8^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 8^e arrondissement.

Poste : Directeur(trice) général(e) des services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Contact : Mme PINTAPARIS, sous-directrice de la décentralisation — Téléphone : 01 42 76 41 86.

Référence : B.E.S. 08-G.01.P09.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : Chef de projet ingénieur des services techniques à la mission Halles (rattachée au SG).

Contact : M. FRANJOU, architecte voyer général, chef de l'agence d'études d'architecture — Téléphone : 01 43 47 82 10.

Référence : intranet n° 16587 — Ingénieur des services techniques.

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16525.

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Plan de communication — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Métro Hôtel de Ville/RER Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de communication (H/F).

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au délégué à la communication et ses adjoints.

Attributions :

— élaboration des plans de communications et définition des cahiers des charges pour des opérations liées aux différents thèmes de compétence de la Ville de Paris ;

— travail en étroite collaboration avec les cabinets des élus, les différentes directions, les services de la D.G.I.C. mais aussi avec les prestataires extérieurs (pour des prestations globales via les agences de communication, mais aussi pour des prestations spécifiques, comme la création graphique, l'exécution, le flashage, l'impression, le façonnage, la distribution... ;

— suivi et coordination des opérations, des budgets et de l'analyse de la demande à la mise en œuvre des actions.

Conditions particulières : très grande disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure à la communication et/ou formation généraliste.

Qualités requises :

N° 1 : aisance rédactionnelle et capacité d'adaptation ;

N° 2 : sens de l'autorité et de la négociation ;

N° 3 : sens de l'organisation et de la conduite de projet.

Connaissances particulières : expérience similaire souhaitée.

CONTACT

Jean François POYAU ou Gildas ROBERT ou Maxane LINDOR — D.G.I.C. — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 31/64 12/47 14.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16550.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Bastille — Quai de la Rapée, Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements (mi-temps).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la responsable de la Mission citoyenneté.

Attributions : animation et fonctionnement du Conseil de la jeunesse d'arrondissement.

Vous animez, motivez et encadrez les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de parole et les conflits éventuels, en facilitant la mise en œuvre des projets.

Vous mobilisez des jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes, maisons des associations...).

Vous assurez le lien permanent entre la Mairie d'arrondissement et les jeunes conseillers et assurez le fonctionnement du dispositif (préparation et participation à des réunions et des événements — colloques, forums —, rédaction de comptes rendus, suivi du budget...).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux et travaillez l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil parisien de la Jeunesse.

La participation ponctuelle à des événements parisiens est à prévoir en liaison avec la Mission Citoyenneté et le cabinet de l'Adjointe au Maire de Paris chargée de la Jeunesse.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (réunions et événements ponctuels en soirée et le week-end sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : de formation bac + 2 - techn. informatiq. souhaitées (maîtrise word et internet).

Qualités requises :

N° 1 : capacité rédactionnelle, d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse et d'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) — avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

CONTACT

Julia PERRET, responsable de la mission — Mission citoyenneté — Sous-Direction de la Jeunesse — 50, avenue de Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16249.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Professionnelle et Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris — Accès : Métro Place d'Italie.

NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur(trice) des urgences médico-psychologiques en santé au travail.

Attributions : Les attributions sont liées à un travail en équipe médicale et psychologique de médecine professionnelle et préventive. Coordination et gestion en équipe pluridisciplinaire (médecins du travail, psychologue) des demandes d'interventions urgentes médico-psychologiques en milieu professionnel, dans le domaine de la médecine du travail. Accueil et réponse téléphonique pour toute demande (n° d'appel unique dédié) rentrant dans le cadre des urgences médico-psychologiques : demandes émanant des directions, services, B.P.R.P., S.R.H., U.G.D. et agents (réseau interne et externe à la ville de Paris). Mise en place d'un système d'identification, de gestion, de traçabilité, de suivi et d'évaluation en matière de prise en charge des urgences médico-psychologiques dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive. Constitution et élaboration des indicateurs sanitaires dans le cadre de l'observatoire de santé des personnels en lien avec les urgences médico-psychologiques. Mise en place et validation de protocoles de gestion, de prise en charge et de suivi des agents dans le cadre des urgences médico-psychologiques (ex : fiche événement de situation, fiche individuelle, fiche de liaison, convention avec le réseau externe à la Ville de Paris). Traitement et analyse des données recueillies dans le cadre des urgences médico-psychologiques : tableaux de bord, bilans et rapports. Participation à l'organisation des secours en milieu professionnel, à la veille réglementaire et sanitaire, aux études, aux enquêtes et à l'analyse des données relatives aux urgences en milieu professionnel.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation générale et polyvalente, multi-profil.

Qualités requises :

N° 1 : travail en équipe, esprit de coopération et sens des relations humaines ;

N° 2 : respect des principes d'éthique, de déontologie et de confidentialité ;

N° 3 : sens de responsabilité.

CONTACT

Dr Aziz TIBERGUEMENT — Médecin Chef Adjoint chargé de la M.P.P. — Service de Médecine Professionnelle et Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 97 86 75.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE